



ARRÊTE N° 2026-152

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR GAUTIER MIAILLE EN SA QUALITE DE CHARGE DE MISSION VELO

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU les articles L. 2122-18, L. 2122-19 et L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles R. 2122-8 et R. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la délibération n° 2026-35 du conseil municipal du 8 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que Monsieur Gautier MIAILLE exerce les fonctions de Directeur du Pôle Juridique de la ville de Carry-le-Rouet, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur René-Francis CARPENTIER, Maire de Carry-le-Rouet, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Gautier MIAILLE, en sa qualité de Chargé de mission Vélo pour :

Les documents tels que :

- Les contrats de prêt de vélos (VAE) ;
- Le renouvellement des contrats de prêt des vélos (VAE) ;
- Le retour de prêt des vélos (VAE).

Article 2 : Il convient de préciser que la signature devra être précédée de la mention suivante (CRPA, art. L. 212-1) lors de la signature des pièces mentionnées à l'article 1 :

*Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Chargé de mission Vélo
Prénom et nom du délégataire.*

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à Monsieur Gautier MIAILLE. Il prendra fin de plein droit à la date d'expiration du mandat du Maire, à moins qu'il ne soit préalablement rapporté.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 013-211300215-20260415-AR2026152-AI

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressée et transmis au contrôle de légalité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisi ne peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

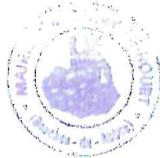
- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le

15 AVR. 2026

Le Chargé de mission VELO
Gautier MIAILLE
Notifié le 15/04/2026

Le Maire,
René-Francis CARPENTIER



15